

LES NORMES DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ

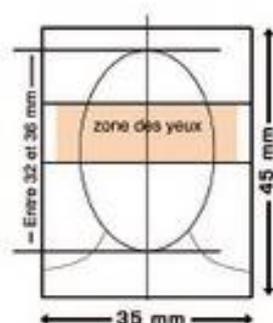
(mise à jour : 10/12/19)

CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

CARACTÉRISTIQUES

1. Format

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.

2. Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

3. Luminosité / contraste / couleurs

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4. Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5. La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serre-tête et autres objets décoratifs.

6. Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

(Si le sujet porte des lunettes, il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies).

IMPORTANT : Une seule photo doit être fournie pour une demande de CNI.

En cas de demande concomitante de CNI et de passeport, une seule photographie suffit.

La photographie doit être récente (moins de 6 mois) et ressemblante au jour de la demande.

Norme ISO/IEC 19794-s : 2005 relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers